



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'INDRE ET LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre

Parçay Meslay, le

15 MAI 2014

Unité territoriale d'Indre et Loire

Le directeur régional

à

Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
Préfecture d'Indre et Loire
DCTA - BE
15 rue Bernard Palissy
37925 TOURS Cedex 9

Objet : Dossier de demande d'autorisation - Neuvy le Roi
Ref : Demande du 28 juin 2013

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par lettre du 28 juin 2013, Monsieur _____, agissant en qualité de Directeur Foncier et Environnement de la société COLAS CENTRE OUEST, dont le siège social est situé 2 rue Gaspard Coriolis à Nantes sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière et une installation de traitement de matériaux sur la commune de NEUVY LE ROI.

A cet effet, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé en janvier 2013 puis complété le 28 juin 2013, reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 12 septembre 2013.

1. OBJET DE LA DEMANDE

1.1. Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau suivant.

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature et volume
2510.1	A	Exploitation de carrières	145 000 tonnes par an maximum 35 000 tonnes par an en moyenne

Horaire d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
25-26 rue des Ailes
ZA n° 2 des Ailes
37210 PARCAY MESLAY
Tél. : 02 47 46 47 00 - Fax : 02 47 44 66 34
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



2515-1	E	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieur à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 kW	435 kW
2517	NC	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant :	2000 m ²

A : Autorisation, E : Enregistrement, NC : Non Classé

1.2. Contexte administratif

La société COLAS CENTRE OUEST sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière de calcaire à ciel ouvert au lieu-dit « Le Haut Racan, Pâtures de Beauvais, Pellechiens et La Bardouillière » située sur la commune de Neuvy le Roi pour une durée de 30 ans incluant la remise en état.

1.3. Description du site

a) Parcelles et superficies concernées

La demande concerne une emprise totale d'environ 18.27 ha, pour une surface exploitable de 8.7 ha, à raison de 150 000 tonnes par an au maximum et 35 000 tonnes par an en moyenne.

Les parcelles concernées sont celles cadastrées section E situées sur la commune de Neuvy le Roi au lieu-dit « Le Haut Racan, Pâtures de Beauvais, Pellechiens et La Bardouillière ».

COLAS CENTRE OUEST a joint à son dossier des attestations de maîtrise foncière des terrains d'emprise de son projet.

b) Patrimoine naturel

Le site concerné par la demande est en dehors de toute Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique (ZNIEFF), zone d'intérêt communautaire Natura 2000, Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) ou zone de protection spéciale.

c) Habitations

Les habitations les plus proches se situent à plus de 380 mètres à l'ouest de l'extraction.

d) Urbanisme

La commune de NEUVY LE ROI dispose d'un plan local d'urbanisme. Les parcelles concernées par le projet sont localisées dans la zone A, dans lesquels les activités de carrière sont autorisées.

e) Faune, Flore

L'état initial du projet concernant les aspects faune, flore et milieux naturels a été rigoureusement élaboré : inventaires de terrain, caractérisation et cartographie des différents milieux présents, étude de la flore locale et de la faune impactée par le projet.

Les milieux présents sont relativement banals (cultures, friches, pâtures mésophiles) et n'abritent aucune espèce animale ou végétales patrimoniale.

f) Hydrogéologie

L'extraction est conduite dans les calcaires lacustres de Touraine, sur une profondeur allant de 2 à 12 mètres. L'exploitation sera réalisée à sec, la cote du carreau étant fixé à 101 m NGF, au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues (PHEC) de la nappe des calcaire lacustre.

Aucun cours d'eau n'est intercepté par le projet.

Au droit du site, la nappe sous-jacente de la Craie Séno-Turonienne, est isolée de la nappe des calcaires lacustres par une formation marneuse.

Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité.

Un prélèvement d'eau est prévu dans la nappe de la Craie pour l'arrosage des pistes à partir du forage existant (prélèvement de 140 m³ d'eau annuellement au maximum).

1.4. Présentation de la demande – exploitation

Les matériaux extraits sont des calcaires, exploités sur une épaisseur maximale de 12 m. Les terres de découverte ont une épaisseur moyennes de 0.5 m. Elles seront stockées en merlons de faible hauteur (2 mètres), puis intégralement réutilisées lors de la remise en état du site.

L'extraction se fera à ciel ouvert, à sec à l'aide d'une pelle hydraulique et pendant 3 à 4 mois l'été. Chaque phase d'exploitation donnera lieu successivement aux opérations suivantes :

- décapage de la terre de couverture sur l'emprise à exploiter au cours de la campagne et stockage en merlon sur le pourtour du site ou réutilisation directe pour sa remise en état ;
- exploitation du gisement de sables et graviers par le biais d'une pelle hydraulique sur une épaisseur maximale de 12 m ;
- traitement des matériaux par concassage, criblage et lavage ;
- remise en état coordonnée par remblayage total.

L'exploitation est programmée sur la base de six phases quinquennale.

1.5. Remise en état

La remise en état consiste en un remblaiement total à l'aide de remblais extérieurs en complément de l'utilisation du fond de fouille et régalaage en surface de 0,30m de terre végétale.

Un apport en matériaux inertes sera utilisé pour la remise en état du site ; ceux-ci devront être préalablement triés de manière à garantir l'utilisation des seuls matériaux inertes. Seuls les déchets inertes suivants peuvent être utilisés pour le remblayage de la carrière : déchets de construction et de démolition (terres et pierres y compris déblais), déchets municipaux (terres et pierres)

Le volume total nécessaire au remblayage est de 470 000 m³.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

La remise en état coordonnée limitera également la surface occupée par l'activité d'exploitation (cf. plan de phasage en annexe 2).

2. PROCEDURE D'INSTRUCTION

2.1. Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a émis le 21 novembre 2013 un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cet avis a été joint au dossier d'enquête publique. Cet avis de l'autorité environnementale a conclu que :

- Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement,
- Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Une estimation de l'augmentation du trafic généré par le projet sur le trafic actuel de la RD 5 aurait permis une meilleure évaluation de cet impact,
- Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet. Néanmoins, tous les impacts ne sont pas maîtrisés, notamment la mise en communication potentielle de deux formations aquifères par le biais du forage existant.

2.2. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 9 décembre 2013 au 13 janvier 2014 sur le territoire des communes de NEUVY LE ROI, LOUESTAULT, BEAUMONT LA RONCE, ROUZIERES DE TOURAINE et NEUILLE POINT PIERRE.

2.3. Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a, dans ses conclusions du 27 janvier 2014, émis un avis favorable sans réserve à la réalisation du projet.

2.4. Avis des conseils municipaux

ROUZIERES DE TOURAINE (37) - Séance du 14 janvier 2014 – avis favorable

NEUILLE POINT PIERRE (37) – Séance du 14 janvier 2014 – avis favorable

LOUESTAULT (37) – Séance du 23 décembre 2013 – avis favorable avec réserve

NEUVY LE ROI (37) – Séance du 19 décembre 2013 – avis favorable

2.5. Avis des services consultés

- Institut National de l'Origine et de la Qualité

Ce service n'a pas d'objection à formuler.

3. MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1. Paysage

Des merlons de terre de découverte de hauteur adaptée seront créés en périphérie des zones exploitées afin d'atténuer l'impact paysager

3.2. Faune, flore

Les travaux de décapage des sols seront réalisés hors de période de sensibilité de la faune (entre octobre et février).

3.3. Eau

◆ *Prélèvements et rejets d'eau*

Le projet prévoit le prélèvement d'eau souterraine dans la nappe Séno-Turonienne via le forage existant afin d'arroser les pistes par temps sec (140 m³/an).

Des travaux de mise en conformité du forage existant seront à prévoir : cimenter l'espace annulaire sur une profondeur d'au moins 10 mètres de manière à occulter les calcaires lacustres.

◆ *Enjeux hydrogéologiques*

L'entretien des engins sera réalisé en dehors de la zone d'exploitation. Aucun stock de carburant ou fluide ne sera réalisé sur la zone d'exploitation. Le ravitaillement des engins se fera sur aire étanche équipée de rétention et les engins seront équipés de kits anti-pollution. L'ensemble de ces mesures offre un traitement adapté du risque de pollution par les hydrocarbures.

Trois piézomètres, implantés autour du site, permettront de mesurer les niveaux piézométriques et la qualité de l'eau. Ce suivi permettrait d'engager les actions nécessaires le cas échéant.

◆ *Eaux de ruissellement*

Les eaux pluviales seront canalisées vers un point bas avant de s'infiltrer dans la nappe des alluvions.

3.4. Air

Les enjeux principaux de ce type d'exploitation concernent les rejets à l'atmosphère issus des circulations des véhicules et l'entraînement des matériaux par temps sec et venté. Les émissions de poussières issues de l'extraction sont limitées du fait de leur caractère humide et compact.

L'exploitant prévoit en tant que de besoin l'arrosage des pistes de circulation.

3.5. Déchets

L'activité extractive ne génère pas de déchets de production au sens de la réglementation, l'intégralité des matériaux extraits étant généralement acheminée vers les installations de traitement, puis évacuée par camions vers le marché local. Les seuls déchets résultent du petit entretien des engins (chiffons, bidons d'huile vides...) et de la présence de personnel sur le site (papiers, cartons, plastiques...).

L'exploitant mettra en place une collecte spécifique où les déchets seront stockés en récipients étanches et sur rétention si nécessaire avant d'être dirigés vers des filières d'élimination autorisées.

3.6. Bruit

Sur la base de mesures de bruit initialement présent, les nuisances sonores ont été quantifiées, les mesures compensatoires également. Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété.

3.7. Trafic

L'axe principal desservant le site est la route départementale RD5.

L'exploitant a estimé que le trafic généré par son activité serait de 24 allers-retours de camions par jour au maximum durant la durée de l'exploitation pour le transport de matériaux extraits et l'apport en matériaux extérieurs.

La sortie du site sera aménagée à l'aide de panneaux, clôture, etc.

La route départementale 5 est adaptée à la circulation de poids lourds.

L'exploitant s'est engagé à ne pas utiliser la voie communale 4.

3.8. Risques

Les principaux phénomènes dangereux sont liés à la présence de carburant et à la circulation d'engins.

Les phénomènes dangereux susceptibles de se produire, compte tenu des mesures de limitation, prévention et protection avancées au dossier de COLAS CENTRE OUEST, présentent un risque acceptable.

3.9. Hygiène et sécurité

Les activités de carrière comportent certains risques pour la santé des salariés. Il s'agit principalement des pathologies liées à l'inhalation de poussières ou à une exposition importante au bruit. Indépendamment des mesures de prévention visant à réduire les émissions de poussières dans les atmosphères de travail, le personnel concerné fait l'objet d'une information et d'un suivi médical individuel. De même, les agents exposés au bruit sont suivis médicalement.

S'agissant du public, les mesures de prévention consistent en l'implantation de clôtures aux endroits les plus dangereux, la fermeture des accès en dehors des périodes d'activité, l'interposition de merlons ainsi que la signalisation des zones à risque par des pancartes.

4. PROPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES INTRODUITES DANS L'ARRETE

Le projet de prescriptions prévoit notamment :

- En terme de réaménagement final : les dispositions relatives à l'admission de déchets inertes ;
- En terme de décapage des terrains : ceux-ci sont à réalisés hors période de sensibilité de la faune (entre octobre et février) ;
- En terme de gestion du forage existant : cimentation de l'espace annulaire sur une profondeur d'au moins 10 mètres.

5. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

L'inspection des installations classées est d'avis que les mesures prises par le pétitionnaire, visant à supprimer ou à réduire au maximum les incidences environnementales du projet, sont pertinentes et cohérentes compte tenu des enjeux environnementaux.

De ce fait, l'inspection des installations classées émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation.

6. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

En application de l'article R. 512-25 (livre V de la partie réglementaire) du code de l'environnement, le présent rapport ainsi que les propositions du service de l'Inspection des Installations Classées concernant les prescriptions techniques envisagées seront présentés à la Commission Départementale des Paysages, de la Nature et des Sites.

Vu, adopté et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire - Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

Parçay-Meslay, le

15 MAI 2014

